

## Règlement intérieur du conseil citoyen de Besançon Planoise

### Préalable :

Le conseil citoyen de Besançon Planoise est une instance créée par la loi portant réforme de la politique de la ville (dite loi Lamy) du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Le fonctionnement du conseil citoyen comme ses relations avec les partenaires du contrat de ville respecte les valeurs suivantes :

- Liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, citoyenneté.

Les membres garantissent notamment leur indépendance vis-à-vis des institutions publiques et leur neutralité à l'égard d'organisations partisans, culturelles, politiques et autres groupes de pression.

Deux textes encadrent les « conseils citoyens » :

- L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 qui crée les conseils citoyens et stipule : » un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville,
- Le cadre de référence des conseils citoyens, publié le 20 juin 2014, un document n'ayant pas de vocation normative et qui se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux,
- La circulaire de 2017.

### Composition :

Le conseil citoyen est composé de deux collèges (habitants, acteurs sociaux et acteurs économiques) conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

En cas de démission d'un membre local ou d'un acteur social et économique, il devra être remplacé par un membre de la même structure et en cas d'impossibilité, un appel à candidature sera lancé. Il en sera de même pour le collège habitants. Si nécessaire, il sera procédé à un tirage au sort au sein de la zone prioritaire. La liste sera transmise à la Préfecture du Doubs pour mise-à-jour selon les modalités prévues par cette dernière.

Les membres du conseil citoyen souhaitent que les différentes composantes de la population du quartier prioritaire soient représentées.

### Missions du conseil citoyen :

Conformément au cadre de référence, le conseil citoyen de Planoise remplit 3 missions complémentaires :

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels.
- créer un espace favorisant la co-construction du contrat de ville à toutes les étapes de la démarche contractuelle sur tous les volets du contrat.
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Sur chacun des 3 piliers du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi), il est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre des actions et à leur évaluation.

Il est force de proposition. Il émet des avis et intervient lors des réunions de pilotage, de commissions thématiques au côté des partenaires du contrat de ville. Il est associé dans une démarche de co-construction inscrite dans la loi.

## **Fonctionnement**

### **Convocation des réunions :**

La date des réunions est transmise par tout moyen de communication (courrier électronique, postal, sms et appel téléphonique) à l'ensemble des membres au plus tard deux semaines avant la réunion, sauf cas d'urgence.

### **Fréquence des réunions :**

Le conseil citoyen se réunit en séance plénière trois fois par an. En cas de besoin, d'autres réunions en séance plénière pourront être programmées.

Le bureau du conseil se réunit une fois par mois.

Des groupes de travail thématiques réunissant une partie des membres du conseil citoyen sont mis en place :

- Vivre ensemble, éducation, santé, culture
- Sécurité, tranquillité publique
- Cadre de vie, image du quartier
- Voirie, urbanisme, logement, transport
- Co construction du contrat ville, cette commission se réunira une fois par mois

La liste de ces commissions pourra évoluer, elle n'est pas exhaustive.

Les référents de ces groupes de travail convoquent l'ensemble des membres du conseil citoyen. L'ordre du jour est décidé d'une réunion à l'autre. Des points complémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour par un des membres du conseil.

Tout membre du conseil citoyen souhaitant s'investir sur le sujet peut participer à la réunion du groupe de travail.

## **Composition d'un bureau de fonctionnement, sa durée, son renouvellement**

### **Désignation des référents de groupes de travail, renouvellements.**

### **Gouvernance :**

La durée du mandat des membres du Conseil citoyen est identique à celle du contrat de Ville (2015-2020).

Le Conseil citoyen élit pour deux ans renouvelables, un bureau de sept représentants qui a pour mission d'organiser le suivi de l'instance.

Le Conseil citoyen élit en son sein, pour deux ans renouvelables, un(e) animateur (trice) et un(e) animateur (trice) (e) suppléante.

Le conseil citoyen élit chaque référent de groupe de travail parmi les représentants élus qui se portent candidats.

Chaque référent de groupe de travail étant de facto membre du bureau, le nombre des membres est susceptible d'évoluer en fonction de la création ou de la suppression de commission.

### **Organisation des réunions :**

Lors de chaque séance de travail, un président ou une présidente de séance pourra être désigné(e). Cette personne gèrera la prise de parole. Un autre membre sera maître du temps.

Des membres volontaires du conseil citoyen assureront le secrétariat du conseil citoyen.

Le conseil citoyen pourra faire appel à des intervenants extérieurs pour participer à ses travaux cette décision pourra être soumise aux votes des membres présents

### **Définition de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour des réunions du conseil citoyen est établi lors de la réunion précédente. Des modifications à l'ordre du jour peuvent être proposées par mail ou en début de réunion du conseil. Elles peuvent être également, traitées en fin de réunion lors des questions diverses, si ces questions peuvent être traitées rapidement, sinon elles seront traitées lors de la réunion suivante.

Lors des réunions plénières un compte rendu de chaque groupe de travail est fait par les référents les décisions seront alors validées.

### **Modes de décision :**

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents en privilégiant la recherche de consensus. Pour les membres qui ne pourraient pas être présents lors d'une réunion un système de vote par correspondance pourrait être mis en place.

### **Communication :**

#### **- En interne**

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les membres par les moyens adéquats (mail et courrier). Les comptes-rendus sont rédigés par les secrétaires de réunion.

Un classeur rassemble l'ensemble des travaux du conseil citoyen. Il est mis à disposition à la maison des services dans les locaux du Conseil Citoyen.

Un classeur informatique permet de consulter l'ensemble des documents produits par le conseil.

Une boîte mail générique « Conseil citoyen » sera mise en place.

#### **- Vers l'extérieur**

Le conseil citoyen pourra se doter de tout moyen de communication pour faire connaître ses actions auprès des partenaires du contrat de ville et des habitants du quartier prioritaire comme des habitants de la ville. Un condensé diffusable des comptes rendus sera affiché dans les panneaux dédiés.

### **Participation aux instances du contrat de ville et échanges avec les partenaires :**

Les conseillers citoyens participent activement aux instances du contrat de ville. Pour chaque instance, a minima, un binôme doit être présent (si possible un binôme habitant/acteur local), ce binôme est désigné par le conseil citoyen parmi les volontaires. Il est par la suite chargé de rédiger le compte-rendu et de le partager avec l'ensemble du conseil citoyen.

Le conseil citoyen élabore chaque année un rapport d'activité.

### **Moyens :**

Conformément aux dispositions de la Loi Lamy, des moyens de fonctionnement (financiers, techniques, logistiques, humains) seront demandés aux partenaires du contrat de ville.

Des moyens de financement pourront être également demandés pour couvrir des opérations de formation, d'accompagnement ou d'expertise extérieure.

### **Locaux :**

Le conseil citoyen tiendra ses réunions dans les locaux rue Picasso, à la maison des projets ou à la maison de quartier

### **Perte de la qualité de membre :**

À partir de 3 absences consécutives non excusées en séances plénières, un membre du conseil pourra perdre sa qualité de membre. La perte de cette qualité de membre se décidera au vote à majorité simple de l'instance. Le conseil citoyen se rapprochera de l'intéressé avant de prendre toute décision.

**Le conseil citoyen se réserve la possibilité de modifier ce règlement intérieur dans le respect des principes du cadre de référence**

Fait à Besançon le

Signataires

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature